



PROCÈS-VERBAL DU 9 DÉCEMBRE 2024

Le 9 décembre 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Eulalie s'est réuni au centre Noé-Tourigny pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Monsieur Alexandre Robert
Monsieur Charles Collin
Monsieur Guillaume Bergeron

Madame Joanie Mailloux
Monsieur Patrick Giroux

Monsieur Gilles Jr Bédard, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Fabiola Aubry, Directrice générale et greffière-trésorière
Madame Kim McDonald, Greffière-trésorière adjointe

La séance débute à 19 h 30

2024-12-173

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière du 9 décembre 2024, tel que rédigé.

(ADOPTÉ)

2024-12-174

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 4 novembre 2024 a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024.

(ADOPTÉ)



2024-12-175

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 14 novembre 2024 a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 novembre 2024.

(ADOPTÉ)

2024-12-176

RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER les comptes du mois de novembre 2024 au montant de 681 761, 91 \$ tels que déposés incluant les salaires versés, les comptes payés et les dépenses effectuées par délégation tel que prévu à l'article 961.1 du code municipal.

La greffière-trésorière adjointe certifie que la municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures.

(ADOPTÉ)

2024-12-177

RATIFICATION DE TAXES ET AUTRES COMPTES À RECEVOIR

CONSIDÉRANT les écarts de taxes et autres comptes à recevoir à la comptabilité municipale.

CONSIDÉRANT que ces écarts datent d'avant la fin d'exercice 2009.

CONSIDÉRANT le coût inhérent à la conciliation des écarts entre la liste des taxes et autres comptes à recevoir et le Grand Livre.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



D'APPROUVER la ratification de taxes et autres comptes à recevoir pour un total de 399, 66 \$ et des intérêts sur ces taxes et autres comptes pour un montant de 277, 79 \$.

DE CORRIGER les soldes au grand livre.

(ADOPTÉ)

RAPPORT DU MAIRE

Au conseil des maires du mois de novembre, ce fut l'analyse du budget de la MRC pour l'année 2025 ainsi que son adoption. Il y a eu l'acceptation de différents projets déposés par plusieurs municipalités dont celui de Sainte-Eulalie dans le programme Signature innovation volet 2, qui implique une demande de subvention de 35 000 \$. Le projet consiste en la création d'un parcours ludique et écologique dans le parc Robin de bois. Nous sommes l'une des premières MRC au Québec à profiter de ce programme d'aide financière. Nous sommes novateurs et fiers d'avoir trouvé un projet admissible à ce programme. Un beau défi qui a été réalisé faisant partie du 1.2 M total disponible pour l'ensemble des 16 municipalités.

Il y a eu également le rapport des différents comités dont chaque maire est responsable. Pour Sainte-Eulalie, une présentation des diverses activités MADA de la MRC pour la période allant du printemps au mois de novembre a été réalisée.

RAPPORT DE LA RÉGIE DES DÉCHETS

Lors de la rencontre du 19 novembre dernier, ce fut essentiellement les élections des différents postes à l'interne. De plus, Recycle Québec laisse un prolongement de délai pour nous permettre de terminer la mise à niveau des écocentres jusqu'à la mi-juin.

En conclusion, la Régie est à la recherche d'un(e) directeur(trice) général(e), puisque celui présent a une proposition de devenir chargé de projet, il occupera donc son poste actuel jusqu'au moment où la nouvelle personne entrera en poste.

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS

Madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le registre public des déclarations, et ce, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Ce registre a notamment pour but de consigner les avantages reçus par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privé et qui excède la valeur fixée par le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Ce registre ne contient aucune déclaration pour l'année 2024 puisqu'aucun membre du conseil n'a déclaré avoir reçu de tels avantages pendant cette période.

2024-12-178

OFFRE DE RENOUVELLEMENT DU SERVICE PREMIÈRE LIGNE LAVERY

Madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière, dépose l'offre de renouvellement annuelle pour les services juridiques de la firme Lavery Avocats



sur une base forfaitaire au montant de 1 200 \$ (taxes non incluses) regroupant plusieurs possibilités de consultation.

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser certaines vérifications d'ordre juridique durant l'année;

CONSIDÉRANT que la firme Lavery Avocats a déjà eu l'occasion de travailler dans plusieurs dossiers avec la municipalité et que les résultats ont été concluants;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER de reconduire l'offre de la firme Lavery Avocats pour le forfait contentieux pour l'année 2025 au montant de 1 200 \$, taxes non incluses.

DE MANDATER madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière, en tant que signataire de tout document en lien avec ce contrat.

(ADOPTÉ)

2024-12-179

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE BULSTRODE (R.I.S.I)

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode (R.I.S.I.), dont une implication financière de 196 996, 57 \$ pour la municipalité.

(ADOPTÉ)

2024-12-180

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska, représentant une implication financière de 118 997, 50 \$ pour la municipalité.

(ADOPTÉ)

2024-12-181

AUTORISATION DE PAIEMENT À LES INDUSTRIES FOURNIER INC DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 5

CONSIDÉRANT que la firme Pluritec recommande le paiement du décompte no 5 dans le cadre du projet d'ajout d'un presseur rotatif et d'un dégrilleur à la station d'épuration des eaux usées ;



CONSIDÉRANT que la vérification faite des montants demandés en fonction que ce décompte émet la réception provisoire et libère 50 % de retenue contractuelle. Le 50 % de retenue sera libéré dans un an.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif no 5 correspondant au montant de 59 310, 94 \$ taxes incluses. La retenue contractuelle de 5% du contrat s'élève maintenant à 27 258, 53 \$ relativement au projet d'ajout d'un presseur rotatif et d'un dégrilleur à la station d'épuration des eaux usées.

(ADOPTÉ)

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 522-24 MODIF. RÈGL. 410-15 AMENDES INDUSTRIE EXTRACTIVE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Charles Collin qu'à cette même séance, il sera proposé d'adopter avec dispense de lecture le projet de règlement no 522-24 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Eulalie no 410-15, soit les montants d'amendes en cas d'infraction pour un usage non permis pour l'industrie extractive (12).

2024-12-182

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 522-24 MODIF. RÈGL. 410-15 AMENDES INDUSTRIE EXTRACTIVE

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la Municipalité de Sainte-Eulalie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Eulalie trouve qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le projet de règlement no 522-24 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Eulalie no 410-15, soit les montants d'amendes en cas d'infraction pour un usage non permis pour l'industrie extractive (12).

(ADOPTÉ)

AVIS DE MOTION DU PROJET RÈGLEMENT 523-24 IMMEUBLES MUNICIPAUX 2025

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Guillaume Bergeron, qu'à cette même séance, il sera proposé d'adopter le projet de règlement no 523-24 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la loi sur les immeubles industriels municipaux pour l'année 2025 à 1 500 000 \$.



2024-12-183

DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT 523-24 IMMEUBLES MUNICIPAUX 2025

CONSIDÉRANT que la Loi sur les immeubles industriels municipaux autorise les municipalités à fixer annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a avantage pour la municipalité à se prévaloir de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la présente séance et que chacun d'entre eux déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le projet de règlement numéro no 523-24 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la Loi sur les immeubles municipaux pour l'année 2025 à 1 500 000 \$.

(ADOPTÉ)

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 524-24 FIXANT LES DIVERS TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'EXERCICE 2025 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Joanie Mailloux qu'à cette même séance, il sera proposé d'adopter le projet de règlement décrétant le taux de taxation pour l'année 2025.

2024-12-184

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 524-24 FIXANT LES DIVERS TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'EXERCICE 2025 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la présente séance et que chacun d'entre eux déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le règlement no 524-24 fixant les taux de taxes, compensations et tarifs pour l'exercice 2025 de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)



2024-12-185

VENTES POUR NON-PAIEMENTS DE TAXES DÉLÉGATION

CONSIDÉRANT que lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication, sur autorisation seulement du conseil;

CONSIDÉRANT que l'enchère de la municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉSIGNER Fabiola Aubry, directrice générale greffière-trésorière, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie au moment de la vente pour non-paiement des taxes de la MRC de Nicolet-Yamaska qui aura lieu le 17 juin 2025 et le cas échéant, à enchérir ou à acquérir tout immeuble situé sur son territoire dont le produit est inférieur aux taxes dues (municipale et scolaire), plus les frais inhérents de mise à la vente pour non-paiement de taxes.

(ADOPTÉ)

2024-12-186

VENTES POUR NON-PAIEMENTS DE TAXES MANDAT MRC

CONSIDÉRANT que la municipalité doit percevoir toutes les taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 1022 et suivants du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la directrice générale à transmettre, dans les délais prévus par la loi, au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, la liste des immeubles présentée au conseil, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

(ADOPTÉ)



2024-12-187

POLITIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que depuis ces dernières années, le marché des emplois municipaux est marqué par une recherche grandissante de professionnels expérimentés et formés en la matière créant une rareté de la main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT le dernier rapport de la rémunération 2024 produit par l'UMQ faisant état des moyennes salariales dans les diverses municipalités au Québec dont celles avec une population de moins de 2 000 habitants;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse, les employés incluant la direction générale ont bénéficié d'un pourcentage d'augmentation annuel plus bas que la moyenne des autres municipalités;

CONSIDÉRANT qu'une réévaluation de la charte salariale ainsi qu'une mise à jour de la Politique des conditions de travail des employés municipaux de Sainte-Eulalie s'est avérée nécessaire;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de maintenir la rétention de son personnel et de rétablir l'équilibre salarial en fonction de la réalité actuelle du marché de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER la charte salariale ajustée des employés municipaux 2025-2029 tel que déposé et par conséquent autorise l'augmentation de 4 % à la direction générale et greffière-trésorière. Un addenda confirmant cet ajustement salarial dont le but est l'atteinte du salaire moyen 2024, selon le rapport de l'UMQ, sera ajouté au contrat de travail de madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière.

(ADOPTÉ)

2024-12-188

DEMANDE DE DON COMITÉ BIENFAISANCE

CONSIDÉRANT que le comité de Bienfaisance a fait une demande de don pour l'activité de la guignolée dont le but est d'apporter un peu de réconfort aux familles en difficulté en cette période des Fêtes.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCORDER un don au montant de 500 \$ au comité de Bienfaisance de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)



2024-12-189

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL ET DES VACANCES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 148 du Code municipal relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le calendrier des séances du conseil et des vacances pour l'année 2025.

Séance régulière du conseil (19 h 30)
Séance extraordinaire (19 h)
13 janvier
3 février
3 mars
7 avril
5 mai
2 juin
7 juillet
11 août
15 septembre
6 octobre
17 novembre
15 décembre (19 h 00)
Séance extraordinaire
• Adoption du PTI
• Adoption du budget
• Période de questions
Séance régulière (19 h 30)
• Avis de motion
• Dépôt du projet de règlement de taxation 2026

(ADOPTÉ)

AFFAIRES DIVERSES

2024-12-190

AUTORISATION DE PAIEMENT À NOUVEL AIR DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 9

CONSIDÉRANT que la FQM recommande le paiement du décompte no 9 dans le cadre du contrat de rénovation du centre Noé-Tourigny ;

CONSIDÉRANT que la vérification faite des montants demandés en fonction des équipements livrés et la retenue contractuelle est de 10%.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :



IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le paiement de la facture correspondant au décompte progressif no 9 au montant de 237 170, 11 \$ taxes incluses. La retenue contractuelle de 10% du contrat s'élève maintenant à 170 017, 21 \$ relativement aux travaux de rénovation du centre Noé-Tourigny.

(ADOPTÉ)

2024-12-191

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 20 h 17.

(ADOPTÉ)

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerais ma signature conformément à l'article 142.2 du Code municipal.

Gilles Jr Bédard
Maire

Fabiola Aubry
Directrice générale et greffière trésorière